

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-09(DIR)

Date de convocation : 20 avril 2022
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 3
Absents : 2
Votants : 3
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :
06 MAI 2022
Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES COMMUNICATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 3 mai, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Étaient présent(e)s : Monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau.

Étaient excusé(e)s : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente, Monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président.

Objet : Fermetures des urgences du centre hospitalier de Manosque

Le Président expose :

Du 28 janvier au 22 avril 2022, les urgences du centre hospitalier de Manosque ont fait l'objet de pas moins de 28 fermetures la nuit, du fait d'un manque évident de médecins ne permettant pas à cette structure de fonctionner correctement.

Ces périodes de fermeture s'inscrivent dans la durée et ont des répercussions sur le fonctionnement du SDIS du fait de l'allongement des délais d'évacuation des personnes prises en charge par les sapeurs-pompiers selon qu'elles sont transportées vers les hôpitaux de Digne, les Bains, Sisteron, Pertuis ou Aix en Provence.

Les durées d'immobilisation des VSAV sont impactées lorsque ces interventions ne peuvent faire l'objet d'un relais ambulancier privé de même que l'organisation des secours sur ce secteur du département. Cela impose au SDIS des durées allongées de mobilisation de ses sapeurs-pompiers qui ne sont pas sans conséquences, financières notamment.

Face à cette situation, le président a saisi par écrit la déléguée départementale de l'ARS afin de connaître les solutions qui seront mises en œuvre pour remédier à cette situation qui se banalise et qui fragilise la distribution des secours d'une partie du département des Alpes de Haute-Provence.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL